

PROCES VERBAL

Conseil Municipal

Mardi 30/09/2025 à 19h

Délibérations	Objet
D2025-21	Admission en non-valeur
D2025-22	Rétrocession parcelle AB 326 commune Sains-La Rance
D2025-23	Mise à jour du RIFSEEP
Ajournée	Convention de gestion et d'entretien des ouvrages d'art
Ajournée	Modification de la convention pour l'instruction des autorisations en urbanisme
D2025-24	Tarifs communaux année scolaire 2025/2026 – Cantine
Ajournée	Participation Protection Sociale Complémentaire risque santé
D2025-25	Gratuité salles pour les associations sainsoises
D2025-26	Achat des colis de Noël pour les aînés

	Présence / Absence excusée / Absence	Pouvoir à / Divers
M. Nicolas BATHELLIER, Maire	Présence	
Mme Christelle CLOAREC, 1 ^{ère} adjointe	Présence	
M. Jean Francis LEBRET, Conseiller Municipal	Présence	
M. Jean-Marie TASSEL, Conseiller Municipal	Présence	
M. René TRELLU, Conseiller Municipal	Présence	
Mme Jeanine PREVOST, Conseillère Municipale	Présence	
M. David LEMARCHAND, Conseiller Municipal	Présence	
Mme Carole CALLARD, Conseillère Municipale	Absence excusée	M. Jean-Marie TASSEL
Mme Andréa GUILLEN GARCERAN, Conseillère Municipale	Présence	
M. Joël TEYSSOT, Conseiller Municipal	Absence	
M. Quentin PERIAUX, Conseiller Municipal	Présence	

- **Quorum** : M. le Maire constate que le quorum est atteint.
- Comme à chaque séance, toutes les discussions sont enregistrées et peuvent être écoutées sur la chaîne Youtube de la commune (Mairie Sains).
En conséquence, le PV se résume :
 - aux positions définitives des parties en présence,
 - à refléter la réalité objective des débats.
- **Désignation du secrétaire de séance** : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.
Secrétaire de séance : Jean Francis LEBRET
- **Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2025** : M. le Maire demande si le PV du CM du 7/04/2025 appelle des remarques et/ou des observations.

Pour	Contre	Abstention
5	4	1

M. le Maire demande à ajouter une délibération concernant le contrat de prestations de service fourrière animale.

Opposition : ce point n'est pas ajouté à l'ordre du jour.

➤ D2025-21 : Admission en non-valeur

M. le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de SAINS : sur 14 pièces différentes, sur 11 débiteurs distincts, de 2020 à 2024 et pour le motif de montant inférieur au seuil de poursuite.

M. le Maire précise que si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que la trésorerie a essayé par tous les moyens, mais en vain, d'obtenir le recouvrement. Cependant, l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le total des 14 créances est de 36,65 €.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par M. le Comptable Public, en date du 10/06/2025, par la liste n° 6683862412,

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Exercice	Identité	Motif de la présentation en non-valeurs	Nature	Montant
2020	Barre et Noir de Chazournes	Inférieur au seuil de poursuite	Produits de gestion courante	3 €
2022	Barre et Noir de Chazournes	Inférieur au seuil de poursuite	Garderie	16,50 €
2024	Chaumont	Inférieur au seuil de poursuite	Produit de prestations de service	0,26 €
2023	Coursin	Inférieur au seuil de poursuite	Garderie	0,80 €
2023	Coursin	Inférieur au seuil de poursuite	Garderie	0,80 €
2022	Digne et Jolivet	Inférieur au seuil de poursuite	Garderie	0,80 €
2023	Foslin	Inférieur au seuil de poursuite	Garderie	1,60 €
2024	Herbert	Inférieur au seuil de poursuite	Cantine	3 €
2022	Huet Duranville	Inférieur au seuil de poursuite	Cantine	2,55 €
2022	Leduc	Inférieur au seuil de poursuite	Garderie	0,80 €
2024	Motard	Inférieur au seuil de poursuite	Cantine	3 €
2022	Pare Lau	Inférieur au seuil de poursuite	Garderie	1,60 €
2022	Pare Lau	Inférieur au seuil de poursuite	Garderie	1,60 €
2022	Ravet	Inférieur au seuil de poursuite	Garderie	0,34 €
TOTAL				36,65 €

Pour	10	
Contre		
Abstention		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'admission en non-valeur pour un montant total de 36,65 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables (voir tableau ci-dessus), dressée par le comptable public,
- **Dit** que ces créances de 36,65 € seront inscrites au compte budgétaire 6541.

➤ **D2025-22 : Rétrocession de la parcelle AB 326**

M. le Maire informe les élus qu'il convient de modifier les termes de la délibération n° 2025-12 au sujet de la rétrocession de la parcelle AB 326 car le prix de vente ne sera pas de 1 € le m² mais de 1 € symbolique (les frais d'acte restant à la charge de la commune).

Pour	6	
Contre		
Abstention	4	Prevost – Lemarchand – Tassel - Callard

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Annule** la délibération n° 2025-12,
- **Valide** la rétrocession entre la commune de Sains et La Rance au prix d'1 € symbolique avec la prise en charge des frais de notaire,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

➤ **D2025-23 : Mise à jour du RIFSEEP**

M. le Maire explique que le bureau du contrôle de la légalité a fait 2 remarques sur la délibération n°2025-10 : l'une portant sur le principe d'égalité de traitement entre agents et l'autre sur des références aux lois du 13/07/83 et du 26/01/84.

Ainsi, pour le bureau de contrôle :

- les termes « d'ancienneté de plus d'un mois au sein de la collectivité » peuvent prêter à confusion dans la mesure où cette notion ne peut justifier à elle seule l'exclusion du régime indemnitaire. Il s'appuie sur le fait que seules les fonctions, les sujétions et l'expertise professionnelle sont retenues pour l'attribution du régime indemnitaire. Par conséquent, il convient de supprimer, dans la délibération n°2025-10, la phrase « ayant une ancienneté de plus d'un mois au sein de la collectivité » dans les paragraphes I.A et III.A.
- il ne doit pas être plus fait référence aux articles cités ci-dessus mais uniquement au CGFP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 27 septembre 2005,

Vu la délibération instaurant le RIFSEEP en date du 21 novembre 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06 novembre 2017,

Vu le tableau des effectifs.

Pour	8	
Contre		
Abstention	2	Tassel - Callard

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à la majorité :

- **Valide** la présente délibération, qui tient compte des remarques du bureau de contrôle de la légalité, et qui annule et remplace la délibération n° 2025-10.

➤ **D2025-24 : Tarifs cantine année scolaire 2025-2026**

M. le Maire informe le conseil que le fonctionnement de la cantine a changé pour la rentrée scolaire récente et propose de pratiquer les mêmes tarifs que dans les 2 autres communes du RPI : 3,30 € pour les enfants et 6 € pour les adultes.

Pour	10	
Contre		
Abstention		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de pratiquer, à compter du 1/09/2025, les tarifs ci-dessus comme les 2 autres communes du RPI.

➤ **D2025-25 : Gratuité salles pour les associations sainsoises**

M. le Maire propose la gratuité, pour un événement par an, pour chaque association sainsoise. La gratuité proposée englobe la location de la salle, de la cuisine et de la vaisselle (la perte ou la casse de couverts ou de vaisselle seront facturées). Le coût de l'électricité restant à la charge de l'association.

Après discussion, il est proposé :

- Les salles seront mises gratuitement à la disposition des associations sainsoises, pour tous les événements organisés par celles-ci, sous réserve que les salles ne soient pas louées par un particulier,
- Le coût de l'électricité reste à la charge de l'association et fera l'objet d'une facturation,
- La perte et/ou la casse de couverts, de vaisselles et ustensiles de cuisine seront facturés à l'association,
- D'appliquer cette mesure à la date de ce conseil municipal.

Pour	10	
Contre		
Abstention		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition ci-dessus.

➤ **D2025-26 : Achat des colis de Noël pour les aînés**

M. le Maire rappelle que la commune organise chaque année une remise de colis aux personnes de 75 ans et plus qui sont en Ehad. Deux prestataires (Côté Vignoble et Le comptoir de Pontorson) ont été sollicités pour faire des propositions de paniers garnis pour un montant de 25 €.

Pour	10	
Contre		
Abstention		

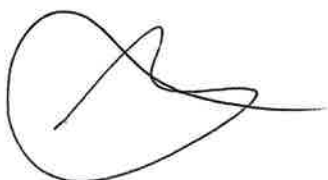
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de choisir Côté Vignoble.

➤ **Clôture de la séance à 20h20 minutes**

Le Maire

M. Nicolas BATHELLIER



Le secrétaire de séance

